

RAPPORT ANNUEL RELATIF À LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT (CANADA)

Le présent rapport (le « Rapport ») est déposé par Stella-Jones Inc (« Stella-Jones ») ou (« la Société ») aux fins du respect des obligations de Stella-Jones prévues par *la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (« la Loi »). Le Rapport présente les mesures prises par Stella-Jones au cours de l'exercice financier 2024 pour identifier, prévenir et réduire le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises et de la prestation de services de Stella-Jones ou de sa chaîne d'approvisionnement.

ALINÉA 11(3)(A) STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Stella-Jones Inc., une entité constituée sous le régime de la loi canadienne sur les sociétés par action, fabrique des produits en bois traité pour le marché nord-américain, en mettant l'accent sur les produits d'infrastructures essentiels aux systèmes de transport et de distribution d'électricité et de transport ferroviaire. La Société fournit des poteaux en bois traité aux grandes sociétés de services publics d'électricité du continent, ainsi que des traverses de chemin de fer en bois traité et des poutres aux exploitants nord-américains de chemins de fer de catégorie 1, de courtes lignes et de voies ferrées commerciales. Stella-Jones soutient aussi les infrastructures avec des produits industriels, notamment du bois d'œuvre pour les ponts ferroviaires, les passages à niveau et la construction, des pilotis pour constructions maritimes, des pieux pour fondations et des produits à base de goudron de houille. La Société se consacre également à la fabrication de bois d'œuvre traité de première qualité et d'accessoires à usage résidentiel qu'elle vend à des détaillants canadiens et américains en vue d'applications extérieures. En 2024, le volume total de production pour l'ensemble de ses produits s'est élevé à 109 millions de pieds cubes.

La Société exploite 44 usines de traitement du bois et une distillerie de goudron de houille. Ces installations sont réparties au Canada et aux États-Unis et sont appuyées par un vaste réseau de distribution. Au 31 décembre 2024, la Société comptait 3 018 employés, dont 919 étaient situés au Canada.

La fibre de bois et les produits de préservation sont les principaux matériaux utilisés dans les processus de production. La fibre de bois est achetée principalement en Amérique du Nord dans le cadre de programmes gouvernementaux de vente de bois d'œuvre, dans des tenues forestières et auprès de propriétaires forestiers privés, de scieries et de producteurs de bois d'œuvre. En 2024, moins de 1 % des dépenses d'achat en fibre de bois de la Société provenait de l'extérieur de l'Amérique du Nord, à savoir d'Europe. Les produits

de préservation proviennent de l'Amérique du Nord et de l'Europe, et les fournisseurs s'approvisionnent à l'étranger pour certaines composantes de produits.

En plus du parc de camions routiers géré par Stella-Jones, des tiers fournisseurs de services logistiques des États-Unis et du Canada sont utilisés à la fois en amont et en aval des procédés de fabrication.

SECTION 11(3)(B) POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

La politique de Stella-Jones relative aux droits de la personne (la « Politique ») peut-être consultée sur le site Web de Stella-Jones (www.stella-jones.com). Le processus de diligence raisonnable de Stella-Jones à l'égard du travail forcé et du travail des enfants englobe notamment :

- **L'évaluation des risques :** Stella-Jones évalue les risques de violation des droits de la personne de ses fournisseurs de premier niveau. Ce processus comprend un examen documentaire de l'information accessible au public et des discussions ciblées sur les risques avec les équipes de l'approvisionnement, de la logistique, des ressources humaines et de l'exploitation de Stella-Jones. Un large éventail de sources ont été utilisées pour l'examen documentaire, notamment les risques au niveau de l'industrie et des pays, la liste des marchandises produites par recours au travail forcé ou au travail des enfants dressée par le département du Travail des États-Unis (*U.S Department of Labor*) (2024), de même que les politiques et rapports de sites Web d'entreprises accessibles au public. En 2024, 356 fournisseurs représentant 70 % des dépenses totales en matière d'approvisionnement ont fait l'objet d'un examen au moyen de ce processus d'évaluation des risques.
- **Mobilisation des fournisseurs :** Au cours de l'exercice 2024, Stella-Jones a engagé le dialogue avec des fournisseurs identifiés comme présentant un risque plus élevé dans le cadre du processus d'évaluation des risques. Cette initiative comprenait des discussions sur les exigences réglementaires et les engagements de Stella-Jones à l'égard des droits de la personne au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs ont signé une lettre d'attestation fournie par Stella-Jones qui reconnaît leur obligation de prévenir le travail des enfants et le travail forcé dans leurs activités d'exploitation et leur chaîne d'approvisionnement, et d'informer Stella-Jones de toute non-conformité.

- **Canaux de signalement :** Les employés, sous-traitants, partenaires d'affaires et membres de la collectivité ont accès à la ligne téléphonique de signalement tiers anonyme de Stella-Jones pour signaler des préoccupations, y compris des enjeux liés au travail forcé et au travail des enfants. De plus, en 2024, Stella-Jones a mis en place un processus supplémentaire de suivi des risques permettant aux employés de signaler leurs préoccupations à leurs supérieurs hiérarchiques en vue d'un suivi. En 2024, deux préoccupations liées aux droits de la personne ont été signalées par le biais de ce nouveau canal. Les risques soulevés ont fait l'objet d'une enquête interne qui a conclu qu'aucune mesure corrective n'était nécessaire.
- **Programme de conformité en matière de droits de la personne :** En 2024, le programme de conformité en matière de droits de la personne de la Société a été approuvé par la direction. Le programme formalise les procédures internes, les rôles et les responsabilités pour se conformer à la Loi.

ALINÉA 11(3)(C) RISQUES DE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS

Les risques dans la chaîne d'approvisionnement de Stella-Jones sont plus limités que ceux des fabricants ayant de grandes chaînes d'approvisionnement mondiales, la plupart des fournisseurs de Stella-Jones étant établis en Amérique du Nord. Stella-Jones n'a relevé aucun cas connu ou confirmé de travail forcé ou de travail des enfants ou d'autres violations des droits de la personne au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Voici une liste des risques potentiels pour la chaîne d'approvisionnement ou les catégories de produits de Stella-Jones :

- **Approvisionnement en fibre :** Le travail forcé pourrait constituer un risque pour une petite partie de l'approvisionnement en fibre de bois dans le sud des États-Unis, où des travailleurs migrants sont employés sur place. Toute fibre achetée à l'étranger fait l'objet d'une certification de contrôle qui exige le respect de la convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les scieries et les terres à bois familiales à vocation religieuse pourraient également recourir au travail des enfants, dans la mesure permise par la Fair Labor Standards Act des États-Unis. La politique de Stella-Jones relative aux droits de la personne traite de cette question en interdisant l'emploi de personnes en violation des lois locales applicables sur l'âge minimum.

- **Transport :** Les tiers fournisseurs de services logistiques, en particulier ceux du sud de la Californie, qui ont recours au travail des migrants et dont les services sont obtenus par l'intermédiaire du marché au comptant, comportent un risque accru de recours au travail forcé.
- **Produits de préservation :** Des intrants chimiques provenant de la Chine, un endroit où le risque relatif au recours au travail des enfants et au travail forcé est élevé, se trouvent dans la chaîne d'approvisionnement des produits de préservation.
- **Distribution de produits fabriqués par des tiers :** La catégorie des accessoires de bois d'œuvre à usage résidentiel comprend des produits provenant de pays tels que la Chine, le Mexique, la Thaïlande, la Pologne et le Royaume-Uni. Les fournisseurs utilisés par Stella-Jones ont également mis en œuvre des processus de diligence raisonnable en matière de droits de la personne et rendent compte de leurs activités en vertu de la Loi.
- **Équipement :** Le matériel mobile de grande dimension utilisé dans les installations de production peut être fabriqué à l'étranger, ce qui présente un risque limité. Les installations de panneaux solaires aux usines de fabrication de Stella-Jones utilisent des modules solaires fabriqués aux États-Unis, ce qui a réduit le risque relatif au travail forcé pour ces matériaux.

ALINÉA 11(3)(D) MESURES DE REMÉDIATION

Stella-Jones n'a identifié aucun cas confirmé de recours au travail forcé ou au travail des enfants et, par conséquent, elle n'a pris aucune mesure de remédiation.

ALINÉA 11(3)(E) MESURES DE REMÉDIATION EN CAS DE PERTE DE REVENUS

Stella-Jones n'a identifié aucun cas confirmé de recours au travail forcé ou au travail des enfants et, par conséquent, la Société n'a pris aucune mesure pour remédier aux pertes de revenus engendrées par des mesures prises par Stella-Jones.

ALINÉA 11(3)(F)

FORMATION

De la formation sur les droits de la personne est dispensée à l'ensemble des employés tous les deux ans. La formation a été élaborée à l'interne et consiste en un module de formation en ligne diffusé via la plateforme de formation de la Société. La formation est obligatoire pour tous les employés impliqués dans les décisions relatives aux contrats et à l'approvisionnement.

ALINÉA 11(3)(G)

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

En 2024, l'équipe d'audit interne de Stella-Jones a effectué le premier audit du programme de conformité en matière de droits de la personne au regard des exigences de la Loi. Le rapport d'audit a été présenté au comité d'audit du conseil d'administration et la responsabilité a été attribuée en interne pour toutes les constatations identifiées ou points à améliorer.

ATTESTATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux exigences de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, et en particulier de son article 11, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées plus haut. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets, à tous les égards importants, aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.



Katherine A. Lehman
Présidente du conseil d'administration
Le 26 février 2025

« J'ai le pouvoir de lier Stella-Jones Inc. ».

